



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.06.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Paul SALLE.

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 14 |
|---------------------------------------|

| |
|-----------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 9 |
|-----------------------------------|

| |
|--------------------------------------|
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |
|--------------------------------------|

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération 24.06.03 relative au déroulement du recensement 2025 de la population et la nécessité de nommer un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment son Titre V, articles 156 à 158 prescrivant le recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

1- Pour le coordonnateur communal :

- ✓ Une rémunération forfaitaire de 500.00 €

2- Pour les agents recenseurs comme suit :

- ✓ 2.00 € par formulaire « bulletin individuel » rempli.
- ✓ 1.30 € par formulaire « feuille de logement » rempli quel que soit le type de logement.
- ✓ 0.70 € par formulaire « feuille de logement non rempli ».
- ✓ 30 € la séance de formation.
- ✓ Prime d'efficacité : 0.70 € par logement recensé sous réserve d'avoir recensé en fin de collecte plus de 95 % des logements, quel que soit le type de logement, de sa liste d'adresse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **FIXE** les rémunérations comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que ces rémunérations ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Commune » de l'exercice 2025, au chapitre 12
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO